

26 juillet
2007

Groupe n°1 « Lutter
contre les changements
climatiques et maîtriser
l'énergie »

Atelier n°2 « Bâtiments »

Grenelle de l'environnement



« Bâtiments neufs »

Proposition n°2

Thème :

Toutes les constructions neuves au niveau du label BBC, bâtiments basse consommation, à partir de 2020.

DESCRIPTION ET EXPOSÉ DES MOTIFS

- Dans le neuf, la Loi Energie votée en juillet 2005 prévoit qu'en 2020, les consommations des constructions neuves seront au minimum de 40 % inférieures à celle de 2000. Les prochaines étapes réglementaires sont déjà programmées pour 2010 et 2015. Les labels Haute et Très Haute Performance Energétique (HPE et THPE, HPE EnR et THPE EnR) et Bâtiment Basse Consommation (BBC, certifié EFFINERGIE) permettent de préparer et d'anticiper ces étapes.
- La proposition consiste à maintenir les étapes mais à renforcer le niveau d'ambition réglementaire. Le label BBC devient la référence cible. A ce niveau de performances, les solutions mises en œuvre pour l'enveloppe et les équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation sont de très bonne qualité ; les énergies renouvelables sont forcément intégrées.
- Pour ceux qui voudront aller plus loin, les bâtiments à énergie positive pourraient constituer l'étape supérieure.

CONDITIONS DE SUCCES

- Calibrer les étapes 2010 (RT2010) et 2015 (RT2015) pour qu'en 2020 les constructions neuves soient réglementairement au niveau BBC / EFFINERGIE ;
- Intégrer dans la réglementation thermique (RT) à côté de l'exigence de consommation en énergie primaire une exigence pour les émissions de CO2 (selon des modalités restant à déterminer).
- Soutenir par une politique incitative ciblée en priorité d'ici à 2020 les projets de construction qui se positionnent déjà au niveau BBC / EFFINERGIE ;
- Mettre en place un contrôle de la mise en œuvre effective des réglementations thermiques ;
 - o En particulier, responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'acte de construire en mettant en place sur une base de données publique un système de suivi de l'application des réglementations et de déclenchement de contrôles de conformité au règlement de construction
- Donner au marché des garanties sur la qualité des solutions proposées, leur aptitude à l'usage dans les applications ciblées et leur capacité à tenir les niveaux de performances annoncés ;
- Exprimer la réglementation de façon strictement performantielle en fixant des consommations maximales appréciées globalement et dans la durée. Ceci sans introduire de discrimination ou d'exclusion concernant les techniques constructives, les types d'équipements ou les énergies.
- Si l'introduction et la valorisation des énergies renouvelables sont essentielles, elles ne doivent pas se substituer à une conception optimale du bâtiment pour que les besoins de chaleur ou de froid restent les plus faibles possibles.
- Dans les immeubles de logement à chauffage collectif et dans le non résidentiel, garantir la performance énergétique globale dans la durée par la mise en place obligatoire de contrats de service d'efficacité énergétique.
- Valoriser la construction bioclimatique.